

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_24
id. 5310

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDE À LA CRÉATION D'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

Par délibération du 3 avril 2019, l'Assemblée départementale a acté la nouvelle politique d'aide aux communes et communautés de communes en faveur de la création d'hébergements pour les professionnels de santé.

Au titre de ce dispositif, le Département accorde des subventions pour la réhabilitation ou la construction d'un bâtiment public situé dans le centre-bourg, à proximité des services de première nécessité, afin d'y créer un hébergement destiné à accueillir plusieurs étudiants en santé selon un principe de colocation, en chambres ou en appartements meublés. La structure d'hébergement créée devra y accueillir au minimum 2 locataires.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Un seul équipement par commune sera financé au titre de ce dispositif d'aides selon les critères suivants :

- la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux et pouvant comprendre les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat du mobilier neuf, est plafonnée à 500 000 € HT,

- la subvention est calculée au taux de 30 % du coût HT des travaux subventionnables.

Cette subvention, accordée en dehors du dispositif des enveloppes communales, sera versée en annuités sur une durée de 12 ans ; étant précisé que chaque année, le versement de l'annuité sera conditionné à la vérification que les logements soient bien occupés par des professionnels de santé et prioritairement par le public cible que constituent les internes stagiaires en médecine générale. Le non-respect de cette condition entraînera l'arrêt du versement de l'annuité jusqu'à ce que cette condition soit à nouveau remplie.

III - DEMANDE PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande suivante :

CRÉATION D'UNE MAISON DES INTERNES DANS L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE A VALENCE D'AGEN

Cette opération d'un montant global de 133 307 € HT, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Deux Rives, porte sur la création d'une maison des internes dans l'extension de la maison de santé de pôle située au 8 bis Boulevard de Torsiac à Valence d'Agen.

Il est prévu que ce bâtiment puisse accueillir 3 personnes. Il comporte 3 chambres individuelles, dont une est aménagée pour une personne à mobilité réduite, avec salle de bain privative. Les espaces communs composés d'une cuisine aménagée ouverte sur le séjour, se situeront au rez de chaussée. Une terrasse donnant sur le séjour viendra compléter l'équipement.

Il est précisé que ce projet répond à l'ensemble des critères du cahier des charges de la politique départementale à savoir :

- une situation centrale dans le bourg,
- la proximité avec les services de base,
- l'adhésion au projet de cinq médecins généralistes du secteur (quatre minimum requis),
- la mobilisation des acteurs locaux autour du projet dans une logique supra-communale,
- une politique tarifaire adaptée avec un montant maximum de loyer mensuel fixé à 200 € par personne, toutes charges comprises,
- la validation technique du projet par le comité de suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Compte tenu des éléments, il est proposé d'attribuer la somme de 39 992 € à la communauté de communes des Deux Rives sur la base d'une dépense éligible de 133 307 € HT.

Cette subvention sera versée en annuités et sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 20414285, sous-fonction 95.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la politique d'aides aux communes et communautés de communes en faveur de la création d'hébergements pour les personnels de santé,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et au titre de la politique d'aides à la création d'hébergement en faveur des étudiants en santé, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 39 992 € à la communauté de communes des Deux Rives en annuités, pour la création d'une maison des internes dans l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire à Valence d'Agen ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 20414285, sous-fonction 95 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Madame Christiane Le Corre ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC